



REVUE DE PRESSE TOURISTIQUE  
DU 24, 25 & 26 janvier 2022

Mission Communication

# SOMMAIRE

## 01 FILIERES..... P3

BAROMETRE TOURISME D’AFFAIRES : 2022, L’ANNEE DE LA REPRISE ? .....P3

## 02 DIVERS..... P6

VOYAGES DANS L’UE : LE CONSEIL EUROPEEN ADOPTE DE NOUVELLES REGLES.....P6

DEPLOIEMENT DU PASS VACCINAL : LES EXCEPTIONS A CONNAITRE.....P7

## 03 TRANSPORT .....P10

NICE, LA TAXE SUR LES FERRIES A-T-ELLE DU PLOMB DANS L’AILE ? .....P10

VOLOTEA ETOFFE SON PROGRAMME DEPUIS AJACCIO, DEAUVILLE ET TOULOUSE .....P11

## TOURMAG DU 23 JANVIER

## BAROMETRE TOURISME D'AFFAIRES : 2022, L'ANNEE DE LA REPRISE ?

[https://www.tourmag.com/Barometre-Tourisme-d-affaires-2022-l-annee-de-la-reprise\\_a111997.html](https://www.tourmag.com/Barometre-Tourisme-d-affaires-2022-l-annee-de-la-reprise_a111997.html)

A l'occasion du Grand Live du Voyage d'Affaires, CDS Groupe et EPSA ont dévoilé leur baromètre de cette année. Ainsi, amorcée en 2021, la reprise du tourisme d'affaires est envisagée pour 2022.

Le baromètre de l'hôtellerie d'affaires réalisé par CDS Groupe et Epsa a été dévoilé, ce jeudi 20 janvier 2022, à l'occasion du deuxième Grand live du voyage d'affaires.

Un rendez-vous annuel des experts des mobilités d'affaires, organisé par CDS Groupe en partenariat avec l'IFTM Top Résa.

2021 aura été une année de reprise progressive de l'activité hôtelière, selon les chiffres de l'enquête menée par CDS Groupe et Epsa.

De forts contrastes sont observés dans l'Hexagone, avec une reprise plus importante sur le segment loisir dans le Sud, qui se répercute sur celui des affaires.

Par rapport aux grandes places européennes voisines, Paris s'en sort bien, avec un recul de son activité de 15%, contre -40% pour Bruxelles, ou -48% pour Francfort.

Des disparités qui s'expliquent par des situations sanitaires différentes. « Les vagues épidémiques n'étaient pas synchronisées et la réponse apportée par les gouvernements était plus ou moins stricte.

C'est ce qui va déterminer les niveaux de prix et la reprise », avance Christophe Roth, Director of missions Travel & MICE chez Epsa, cabinet de conseil.

**Le haut de gamme plus impacté que les autres segments**

Réalisé entre 2019, avant la pandémie et 2021, ce baromètre s'intéresse également à la différence de pricing entre les différentes catégories.

« Le marché économique a été plus résilient que le celui du haut de gamme », constate Vianney Lautrous, responsable asset management Extendam, leader français du capital investissement dédié à l'hôtellerie économique et milieu de gamme en Europe.

D'ailleurs, en Province, le segment économique observe un quasi retour aux prix d'avant la crise, avec -2% sur les tarifs des hôtels économiques en 2021 et -5% pour les standards, qui correspond au segment des voyageurs d'affaires.

Le haut de gamme accuse, lui, un recul de 18% de ses tarifs en Province et de -20% à Paris.

« Ce n'est pas une surprise. Le haut de gamme fonctionne beaucoup avec la clientèle internationale, américaine, chinoise, qui n'est pas de retour », souligne Christophe Roth, d'Epsa.

Alors qu'une augmentation moyenne de 16,33% des salaires des employés de l'hôtellerie- restauration vient d'être signée par le patronat et les syndicats, et que les coûts de l'énergie explosent, pour Vanguelis Panayotis, CEO du cabinet de conseil MKG Consulting, le retour aux tarifs d'avant la crise est pour bientôt et sera une vraie nécessité.

### **De nouveaux modes de consommation**

Malgré l'éclaircie qui s'annonce, la pandémie et les restrictions de déplacement ont développé de nouveaux modes de consommation sur le long terme, le tout encouragé par la généralisation du télétravail.

« Notre logique aujourd'hui est de privilégier la qualité du voyage à la quantité. Entreprise du secteur du numérique, nous entrons dans une bataille de talents.

Nous ne sommes pas dans une logique de réduction des coûts ou de qualité du séjour, au contraire nous voulons maintenir quelque chose d'attractif, confortable pour nos employés », explique Bertrand Lacotte, Group Chief Procurement Officer – Indirects – Capgemini.

Ainsi, la politique de voyage d'affaires s'inscrit dans la marque employeur. Elle est également un axe fort de la RSE.

« Notre ambition sur le voyage d'affaires de réduire le budget et le volume correspond à notre objectif de limiter l'empreinte carbone. Nous souhaitons travailler de manière différente : voyager moins et mieux », poursuit Bertrand Lacotte de Capgemini, où le volume d'affaires avec les chaînes hôtelières a été divisé par 10 depuis le début de la crise.

Pour Vanguelis Panayotis, CEO MKG Consulting : « Le changement d'usage ne veut pas pour destruction du marché. Peut-être que les séjours vont être moins fréquents, mais longs.

On a aussi beaucoup parlé du coworking. Télétravailler, veut dire travailler en mobilité. Les hôtels sont des lieux de prédilection pour devenir des tiers-lieux de cette mobilité. Les hôteliers vont devoir s'adapter. »

Quelles perspectives en 2022 ?

Interrogés dans le cadre d'une enquête réalisée entre décembre 2021 et janvier 2022, les professionnels observent une durée de séjour en hausse de 16%.

Les réservations de dernières minutes sont en augmentation de 6 points, celles à une semaine de l'arrivée à +12 points.

Autre apprentissage : 52% d'entre eux n'envisagent pas d'augmentation tarifaire. « Nous avons un manque de visibilité. L'arrêt des 3 jours de télétravail sera un premier marqueur pour revenir vers un rapport normal de marché.

Il y aura un effet mécanique de rattrapage des prix d'ici la fin de l'année », prédit Vanguelis Panayotis, de MKG Consulting.

Enfin, l'indice de confiance est de 6/10. « Un optimisme mesuré, mais un optimisme ! souligne Christophe Roth, Director of missions Travel & MICE d'Epsa. La reprise du tourisme d'affaires dépend de beaucoup de facteurs, mais la confiance est là. »

Même son de cloche pour Vianney Lautrous, responsable asset management chez Extendam : « Le deuxième semestre a redynamisé 2021. Je suis confiant pour une vraie reprise en mars ou avril 2022, elle est déjà amorcée par les hôtels économiques. »

De là à parler de forte reprise ? « La réouverture des vols transatlantiques a été un appel d'air. Globalement, les tendances sont plutôt sur une croissance mesurée », conclut Christophe Roth.

## ECHO TOURISQUE DU 25 JANVIER

## VOYAGES DANS L'UE : LE CONSEIL EUROPEEN ADOPTE DE NOUVELLES REGLES

<https://www.lechotouristique.com/article/voyages-dans-lue-le-conseil-europeen-adopte-de-nouvelles-regles>

Mardi, les ministres de l'Union européenne (UE) sont parvenus à un accord sur la mise à jour des règles visant à faciliter la libre circulation dans l'UE pendant la pandémie. « Cette recommandation répond à l'augmentation significative de la couverture vaccinale et au déploiement rapide du certificat Covid numérique de l'UE, et remplace la recommandation antérieure, indique un communiqué de presse du Conseil de l'UE. Elle entrera en vigueur le 1er février 2022, le même jour qu'un acte délégué modifiant le règlement sur le certificat Covid numérique et prévoyant une période d'acceptation de 270 jours pour les certificats de vaccination. »

Principale évolution de cette nouvelle recommandation : une approche fondée sur les personnes, et non plus sur la situation épidémiologique des pays. « Les mesures liées à la Covid-19 devraient être appliquées en fonction du statut de la personne et non de la situation au niveau régional, à l'exception des zones où le virus circule à des niveaux très élevés », détaille un communiqué du Conseil européen. Le facteur déterminant deviendra donc le statut « vacciné, testé ou rétabli », tel qu'attesté par un certificat numérique de l'UE en cours de la validité. »

**Objectif : lever les mesures supplémentaires**

« Pour donner néanmoins de la visibilité sur les pays où le virus circule à un niveau très élevé, l'ECDC devrait continuer à publier une carte des régions des États membres indiquant le risque d'infection possible selon un système de feux de signalisation (vert, orange, rouge, rouge foncé) », précise un autre communiqué, diffusé par la représentation française de la Commission européenne. « La carte devrait être fondée sur le taux de notification de cas sur 14 jours, la couverture vaccinale et le taux de dépistage. Sur la base de cette carte, il convient que les États membres appliquent des mesures concernant les déplacements à destination et en provenance des zones classées « rouge foncé », où le virus circule à des niveaux très élevés. Ils devraient en particulier décourager les déplacements non essentiels et exiger des personnes n'étant pas en possession d'un certificat de vaccination ou de rétablissement et provenant de ces zones de se soumettre à un test avant leur départ ou à une quarantaine à leur arrivée. »

Mais cela devra rester de l'ordre de l'exception. « Aujourd'hui, les États membres ont confirmé une nouvelle fois que la possession d'un certificat Covid numérique de l'UE en cours de validité devrait en principe être suffisante pour voyager pendant la pandémie », commentent Stella Kyriakides, commissaire chargée de la santé, et Didier Reynders, commissaire chargé de la justice, qui ont dirigé les travaux de la Commission concernant le certificat Covid numérique de l'UE.

« Cet accord place donc le certificat Covid numérique de l'UE au cœur même de notre approche coordonnée. Il importe que les États membres assurent le suivi de cet accord et mettent en œuvre sans délai les règles convenues. Chaque État membre décide selon les circonstances auxquelles il est confronté. Mais le variant Omicron s'est désormais propagé dans toute l'Europe et le moment est venu de réfléchir à la levée des mesures supplémentaires en matière de voyage qu'un certain nombre d'États membres ont mises en place ces dernières semaines et qui rendent les déplacements plus compliqués et moins prévisibles dans l'UE. »

### **Aujourd'hui, des règles différentes selon les pays**

Il ne devrait donc y avoir, en principe, aucune restriction supplémentaire pour les titulaires du certificat Covid numérique de l'UE. A l'heure actuelle, la situation est différente. Face à la flambée de contaminations provoquées par le variant Omicron, certains pays comme le Portugal, l'Italie ou encore l'Autriche ont en effet décidé de demander aux voyageurs vaccinés de présenter un test de dépistage en plus de leur certificat de vaccination.

« Nous invitons à présent tous les États membres à mettre en œuvre rapidement les règles communes afin d'assurer la coordination et la clarté pour nos citoyens et nos voyageurs », insiste le communiqué.

Depuis le déploiement du dispositif, 1,2 milliard de certificats Covid ont été délivrés dans l'UE.

Les nouvelles règles prévoient également le renforcement de la procédure de frein d'urgence. « Dans le cadre de la nouvelle recommandation, la procédure de « frein d'urgence » visant à faire face à l'émergence de nouveaux variants préoccupants ou de variants à suivre, est renforcée. Lorsqu'un État membre impose des restrictions pour faire face à l'émergence d'un nouveau variant, le Conseil, en étroite coopération avec la Commission et avec l'appui de l'ECDC, devrait réexaminer la situation », indique le communiqué.

## **ECHO TOURISTIQUE DU 26 JANVIER**

### **DEPLOIEMENT DU PASS VACCINAL : LES EXCEPTIONS A CONNAITRE**

<https://www.lechotouristique.com/article/deploiement-du-pass-vaccinal-les-exceptions-a-connaître>

Depuis lundi, l'accès à de nombreux lieux et transports est conditionné, pour les 16 ans et plus, à un schéma vaccinal complet et à jour (avec dose de rappel à partir de 18 ans). Un test négatif de moins de 24 heures ne peut plus être accepté. La seule alternative au vaccin reste donc la présentation d'un certificat de rétablissement au Covid-19 datant de moins de 11 jours et de moins de 6 mois.

Dans certaines circonstances cependant, le pass vaccinal n'est pas requis. C'est notamment parfois le cas pour l'accès aux transports interrégionaux. Les voyageurs qui ne disposent pas d'un pass vaccinal peuvent présenter un test négatif en cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé. Il sera possible d'être dispensé de la présentation d'un test en cas d'urgence.

### **Les liaisons avec la Corse et l'Outre-mer exemptées**

Les liaisons avec la Corse ou encore l'Outre-mer sont par ailleurs exemptées du pass vaccinal car elles entrent dans le cadre du pass sanitaire frontière. « Suite à la publication des derniers textes législatifs sur la gestion de la crise sanitaire, le pass vaccinal entrant en vigueur le 24/1/22 dans l'Hexagone ne concerne pas les déplacements par voie aérienne de/vers la Corse », confirme ainsi Air Corsica sur son site. Cela signifie que le pass sanitaire "classique" reste en vigueur, avec soit un certificat de vaccination, un test de dépistage ou un certificat de rétablissement.

Les préfets peuvent également décider de maintenir temporairement le pass sanitaire dans leurs territoires, « lorsque les circonstances locales le justifient », souligne vie-publique.fr. Le site donne notamment l'exemple de territoires d'outre-mer où le taux de vaccination est plus faible. En Guadeloupe, les modalités d'application du pass vaccinal devraient ainsi être, « précisées avant la fin du mois de janvier », à l'issue des concertations menées entre le préfet de Guadeloupe, le Conseil régional et le Conseil départemental notamment, ainsi que le rapporte le site de franceinfo.fr. Les discussions sont également en cours en Martinique. Le pass vaccinal est en revanche déjà en vigueur à La Réunion.

Le pass vaccinal n'est pas non plus demandé pour l'accès aux établissements de santé ou médico-sociaux. Ces lieux restent soumis, sauf urgence, à la présentation du pass sanitaire. Le pass vaccinal n'est pas exigé non plus au Sénat, à l'Assemblée nationale et dans les meetings politiques.

### **Aucun pass avant 12 ans**

Les enfants de 12 ans à 15 ans inclus eux ne sont pas soumis au pass vaccinal. Ils restent soumis au pass sanitaire dans les lieux où il était jusqu'à présent demandé. Aucun pass n'est requis pour les moins de 12 ans, comme c'était déjà le cas auparavant.

A noter que les adolescents de 16 et 17 ans sont à ce stade, dispensés de la dose de rappel pour activer leur pass vaccinal. Ceux qui le souhaitent ont néanmoins la possibilité d'effectuer leur dose de rappel depuis le 24 janvier.

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

Attention, à compter du 15 février 2022, les délais pour conserver son pass seront réduits. Il faudra effectuer sa dose de rappel 4 mois après sa 2e dose pour avoir un schéma vaccinal complet et conserver un pass valide. Ce délai était auparavant de sept mois.

### **Les contre-indications au vaccin ne font pas bon ménage avec le voyage**

Les personnes qui présentent des contre-indications médicales à la vaccination peuvent également recevoir un certificat médical de contre-indication à la vaccination Covid-19. Les personnes concernées se voient délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé. Attention, le certificat de contre-indication ne peut pas être utilisé dans le cadre de voyages hors des frontières



françaises, vers la Corse ou un territoire d'Outre-mer, ces destinations étant soumises aux règles du contrôle sanitaire aux frontières.

Le pass vaccinal pourrait être levé dès lors que « la pression épidémique et hospitalière venait à être réduite de façon durable », a indiqué le Premier ministre Jean Castex le 20 janvier lors d'une conférence de presse. Mais la loi transformant le pass sanitaire en pass vaccinal conserve la même date butoir de validité, jusqu'au 31 juillet 2022.

## CORSE MATIN DU 24 JANVIER

## NICE, LA TAXE SUR LES FERRIES A-T-ELLE DU PLOMB DANS L'AILE ?

Le débat est arrivé vendredi soir en séance du conseil municipal de Nice, alors qu'une élue du Rassemblement national évoquait le sujet. Et la réponse sera tranchée... plus tard. Explications.

Le 15 septembre, Christian Estrosi, annonçait vouloir taxer les voyageurs des ferries entre Nice et la Corse à hauteur de 60 euros. 60 euros pour chaque véhicule embarquant ou débarquant au port de Nice.

Une sorte d'éco-taxe. Le maire de Nice voulait ainsi réduire la pollution de la zone portuaire et des alentours en réduisant l'impact carbone. « C'est une tonne d'émission de CO2 par embarquement et débarquement des voitures », avait-il, entre autres, assuré.

Une taxe susceptible d'avoir des conséquences sur le trafic maritime des navires assurant les rotations.

En l'occurrence : ceux de la Corsica Ferries. Et Christian Estrosi devait s'entretenir avec le directeur général de la compagnie, Pierre Mattei, début janvier. Ce que n'a pas manqué de lui rappeler Geneviève Pozzo Di Borgo, élue Rassemblement national, dans une question orale, hier, en séance de conseil municipal.

**« Des mesures correctives dès cet été »**

« Depuis plusieurs mois il n'y a plus aucune liaison maritime commerciale entre Nice et la Corse (...) jusqu'à quand cela va-t-il durer ? », a entamé la frontiste. Et d'interpeller le maire : « Cette rencontre avec Monsieur Mattei a-t-elle finalement eu lieu et quelle en a été l'issue ? Qu'en est-il à ce jour de votre décision de taxer les véhicules embarquant ou débarquant vers la Corse ? »

Pour la première question, la réponse a coulé de source. Oui, la rencontre a eu lieu. « Nos échanges ont été particulièrement constructifs. Pour réduire l'impact environnemental, paysager et visuel des ferries, et surtout les effets des 150 000 véhicules par an qui transitent dans le port de Nice : nous avons convenu de mettre en place deux premières mesures correctives, et ceci dès l'été 2022 », a répondu Christian Estrosi à la conseillère municipale d'opposition RN.

**« Horaires, flux, positionnement des navires »**

Deux mesures livrées en séance.

La première ? « Positionner les ferries, a priori sur le quai du Commerce uniquement, afin d'avoir une seule zone d'arrivée et de départ. Tout en supprimant la circulation et le stationnement des véhicules sur le bas port et le quai Infernet. » Ensuite, il s'agira d'adapter les horaires des escales des navires « afin de limiter les impacts "circulation et pollution" dans la ville, et limiter, ainsi, les gênes occasionnées pour les Niçois ».

Rien n'est encore décidé avec précision. « Les équipes de la Métropole et de Corsica Ferries sont en train de travailler concrètement à la mise en place de ces mesures, grâce à une étude de circulation précise », a précisé le premier magistrat niçois. Un nouveau planning de ferries sera ensuite élaboré pour cet été : « Nous en évaluerons les effets. Comme je l'ai toujours dit, il n'est donc pas question de suppression des liaisons maritimes commerciales entre Nice et la Corse, qui sont un pan majeur de l'économie du Port de Nice. »

Pour le reste ? Pas de réponse en conseil municipal. Alors, maintien ou pas du projet de l'écotaxe de 60 euros par traversée maritime ?

Sollicitée à l'issue du conseil municipal, la Ville a rétorqué : « À ce jour le projet de taxe carbone est maintenu. »

Ajoutant : « En attendant de mesurer l'efficacité des nouvelles mesures annoncées »

## TOURMAG DU 26 JANVIER

### VOLOTEA ETOFFE SON PROGRAMME DEPUIS AJACCIO, DEAUVILLE ET TOULOUSE

[https://www.tourmag.com/Volotea-etoffe-son-programme-depuis-Ajaccio-Deauville-et-Toulouse\\_a112096.html](https://www.tourmag.com/Volotea-etoffe-son-programme-depuis-Ajaccio-Deauville-et-Toulouse_a112096.html)

Volotea enrichit son programme de vols depuis Ajaccio, Deauville et Toulouse vers le Luxembourg, la Sardaigne, la Sicile et le sud du Portugal.

Dès le 26 janvier 2022, Volotea lance quatre nouvelles lignes vers le Luxembourg, la Sardaigne, la Sicile et le sud du Portugal depuis Ajaccio, Deauville et Toulouse.

À partir du 1er juin 2022, la compagnie opérera deux fois par semaine (les mercredis et samedis) la ligne Ajaccio - Luxembourg. Une nouvelle liaison sur laquelle la compagnie proposera près de 9 168 sièges.

À partir du 10 mai 2022, elle lancera un vol une fois par semaine (les mardis) entre Deauville et Olbia. Une nouvelle liaison sur laquelle la compagnie proposera près de 6 120 sièges.

À partir du 15 avril 2022, Volotea opérera une fois par semaine (les vendredis) la ligne Deauville-Palermo avec près de 7 500 sièges.

Enfin, à partir du 15 mai 2022, la compagnie assurera deux fois par semaine (les jeudis et les dimanches) la ligne Toulouse - Faro où elle proposera près de 8 556 sièges.



# Atc.corsica

Site professionnel du tourisme Corse